

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT (à partir de 21h08), M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme LAMRI, Mme CHADRON, M. CHITRIT (jusqu'à 21h49), M. CHENON, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M

OUÉDRAOGO.

Pouvoir: Mme OFFROY, pouvoir à M. GAYAUDON

Mlle COLOMBET, pouvoir à M. RICHARD Mme MARCOU, pouvoir à Mme CHAFFARD Mme SOLIMAN, pouvoir à M. FABRIANO

M. BRULFERT, pouvoir à M. CHEVALIER (jusqu'à 21h07)

M. BALLUET, pouvoir à Mme SERVIERES Mme BELLILI, pouvoir à Mme LAMRI

M. TSARAMANANA, pouvoir à M. ZEMANEK Mme TENG, pouvoir à M. CHITRIT (jusqu'à 21h49) Mme PRADAYROL, pouvoir à Mme BOURHIM M. CHTRIT, pouvoir à M. LANÉRY (à partir de 21h50)

Secrétaire de séance : M. YAHOUÉDÉOU Servais, assisté de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

II - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles association par association.

Arrivé de M. BRULFERT à 21h08

M. CHITRIT qui avait le pouvoir de Mme TENG est parti à 21h50, donnant pouvoir pour lui-même à M. LANÉRY. Du fait de son départ, le pouvoir de Mme TENG n'est plus valable et expire. Ainsi, 28 élus sur 29 prennent part au vote à partir du vote de l'association Amicale du Val d'Europe.

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE	VOTE	
AC Théâtre Val d'Europe	4000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
L'Atelier	2000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Musique Passion	1000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Les Chênes Vitrail	1000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Serris Danse Val d'Europe	3000 € + 1000 € subvention exceptionnelle	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Ronde des Bébés	850 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Boite à crayons	2100 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
PE Autonome	250 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Foyer Socio Educatif	650 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Association sportive Madeleine Renaud	450 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Le Club de la Bonne Humeur des Aînés de Serris	4000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Serris Pétanque	350 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
Serris Balad	600 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 ABSTENTION	
Association des locataires	100 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : 17 POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION 1 NON PARTICIPATION	
Amicale du Val d'Europe	4120 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 ABSTENTION	
R.C.S. (Football)	25000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
A.T.T.S. (Tennis de Table)	9500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	
H.B.C.S.V.E. (Handball)	17850 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 ABSTENTION	
TPB Sport de Raquettes du Val d'Europe	5085 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : 26 POUR 2 NON PARTICIPATION	
Budokaï Serris Judo	4600 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.	

Les Randonnées Serrissiennes	2200 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : 27 POUR 1 NON PARTICIPATION
R.C.V.M. (Rugby)	5000 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : 27 POUR 1 NON PARTICIPATION
R.E.V.E. (Rocher d'escalade)	2000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Espace TT	9000 € sur 3 ans en investissement	Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : 20 POUR 3 CONTRE 4 ABSTENTIONS 1 NON PARTICIPATION
Serris Val d'Europe SAVATE	1500 € en investissement	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ 2009-02, RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE EMILE CLOUD

Dans le cadre du dernier tiers du contrat triennal de voirie, conclu avec le Conseil Général de Seine et Marne, la Municipalité a décidé de réaliser des travaux de rénovation de la voirie de la rue Emile Cloud. Le coût des travaux estimé à 534 349.30 € T.T.C, sera subventionné à hauteur de 50 % par ce dernier.

Eu égard au montant des prestations, il a été lancé un marché en procédure adaptée, alloti de la manière suivante :

- o lot 1 : Travaux de voirie de la rue Emile Cloud (475 424.77 € TTC)
- o lot 2 : Travaux d'éclairage public de la rue Emile Cloud (11 174.23 € TTC)
- o lot 3 : Petits travaux de voirie (47 750.30 € TTC)

Les travaux ont une durée d'exécution maximum de quatre mois, avec un mois de préparation.

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au B.O.A.M.P, le 26 février 2008. Le délai de remise des offres était fixé au 24 mars 2009 à 17 h.
- Vingt sept dossiers de candidatures ont été retirés. Onze candidats ont déposé leur offre avant la date limite.
- Le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres au Maître d'œuvre.
- La Commission ad hoc du 06 mai 2009 a décidé d'accepter toutes les candidatures.
- Les sociétés EUROVIA (lot 1) et SPIE (lot 2) ont été éliminées au stade de l'analyse des offres.
 - o EUROVIA : La personne qui a signé l'acte d'engagement n'était pas habiliter à le faire.
 - o SPIE : Il manquait le plan de circulation demandé au règlement de consultation.

- Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lots n° 1 et 2:

- prix: 60%,

délai d'exécution : 30 %,

- valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique : 10%.

Lot $n^{\circ} 3$:

- prix: 60%,

- valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique : 40%.

Concernant les lots 1 et 3, la Commission ad hoc, réunie le 06 mai 2009, a donné un avis favorable concernant le choix de la société WIAME VRD comme étant la mieux disante.

Concernant le lot 2, la Commission ad hoc, réunie le 06 mai 2009, a donné un avis favorable concernant le choix de la société IDIELEC comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire a suivi l'avis de la Commission Ad Hoc.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2009-02, relatif aux travaux de voirie et d'éclairage public.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 22 POUR
- 06 ABSTENTIONS

IV – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE SERRIS

La Médiathèque de Serris a été conçue en vue d'une gestion communale. En conséquence un seul compteur a été prévu s'agissant des consommations de fluides pour cet équipement. Néanmoins depuis 2003, les médiathèques sont classées dans l'inventaire des équipements d'intérêt commun. La médiathèque de Serris est donc gérée et utilisée par les services du SAN du Val d'Europe.

En 2005, il a été prévu de reverser à la commune, par voie de convention, les dépenses liées aux consommations de la médiathèque (au prorata de la surface SHON occupée – le SAN du val d'Europe occupe 27 % de la SHON totale).

La convention initiale était prévue pour une durée de 3 ans, il est donc nécessaire de la renouveler.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION DU LOCAL COMMUN RESIDENTIEL « SALLE LES GASSETS »

Le SAN a réalisé dans la ZAC du Centre Urbain, situé sur l'avenue Emile Cloud, un équipement public intercommunal, mis en service en décembre 2008.

Ce bâtiment d'un total de 390,19 m² SHON comprend en RDC des espaces dédiés au Centre Social Intercommunal (soit 256,33 m² SHON) et, en R+1 un Local Commun Résidentiel dédié à un usage communal (soit 133,86 m² SHON).

La Commune se chargera donc de l'entretien du LCR.

Les frais inhérents à cet entretien seront réglés par la commune. Certains de ces frais notamment en ce qui concerne les fluides (EDF) seront payés par le S.A.N. puis refacturées à la commune puisque le choix a été fait de n'installer qu'un compteur commun. En ce qui concerne les consommations d'eau, le SAN prendra en charge l'intégralité des factures afférentes.

La présente convention définit la part des frais qui incombent à chaque partie et les modalités de paiement de ceux-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VI – ADOPTION DE LA CONVENTION, RELATIVE A LA RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « DOMAINE DE LA FERME – ALLEE DES GASSETS

Dans le cadre des procédures relatives au transfert de propriétés des espaces communs des aménagements réalisés sur la commune, Bouygues Immobilier nous a cédé à l'euro symbolique, les voiries, les réseaux et les espaces communs de la résidence « Le Domaine de la Ferme », cadastrée section AD n°478. Cette parcelle représente la placette centrale de la résidence. Les travaux demandés par la collectivité avant de procéder à la rétrocession ont tous été réalisés. (Pour info : La réfection de la placette et mise à l'eau de la fontaine).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – ADOPTION DE LA CONVENTION MODIFIEE, RELATIVE A LA RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION REALISEE PAR L'OPAC DE L'OISE SUR LA COMMUNE – ALLEE DES GASSETS

Dans le cadre des procédures relatives au transfert de propriétés des espaces communs des aménagements réalisés par EPAFrance, l'O.P.A.C. de l'Oise nous a cédé, à l'euro symbolique, les voiries, les réseaux et les espaces communs de la résidence des Gassets, cadastrée section AD n°496, AD n°507 (surface rétrocédée : 29 ares et 16 centiares). Cette rétrocession a été autorisée par le conseil municipal lors de sa

séance du 20 novembre 2008. Le projet d'acte qui été remis à cette époque était incomplet. En effet, certaines parcelles avaient été omises par l'OPAC de l'Oise. Ces parcelles correspondent aux parties en bordure de trottoir de la résidence des Gassets pour une surface totale de 1 are et 1 centiare. La nouvelle surface rétrocédée est donc égale à 30 ares et 17 centiares.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, PASSAGE D'UNE PARTIE DE LA ZONE IV NA EN ZONE I NA

Dans le cadre de l'approbation de l'avenant n°7, il est nécessaire de modifier une partie de la zone IV NA du Plan d'Occupation Sols. En effet, il s'agit du secteur destiné à recevoir 115 logements.

Le périmètre, objet de la modification, est joint au dossier, il englobe le futur lot ainsi que le prolongement de la voirie existante : Cours du Tage et Rue des Scandinaves.

La modification porte sur le passage de la zone IVNA en zone INA, avec l'application d'un règlement identique à celui de la ZAC du Centre Urbain. (copie du règlement jointe)

L'engagement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Serris sera soumis aux membres du Comité Syndical du SAN le 4 juin 2009 compte tenu :

- ➤ de la présentation des objectifs de la procédure en commission d'urbanisme de Serris le 18 mai 2009 et en Conseil Municipal le 25 mai 2009.
- Saisine du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur avec envoi de la délibération du Comité Syndical du SAN.
- Désignation d'un commissaire enquêteur sous 15 jours.
- Arrêté du Président du SAN définissant les modalités du déroulement de l'enquête publique <u>fin</u> <u>juin 2009</u>.
- Avis d'enquête publique dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête semaine du 17 août 2009. Affichage en Mairie de l'avis d'enquête avec constat d'huissier.
- Enquête publique à compter du 3 septembre 2009 jusqu'au 02 octobre 2009 inclus.
- ➤ Avis du commissaire enquêteur 1 mois du 3 octobre 2009 au 2 novembre 2009. Le SAN pourrait, et ce compte tenu du fait qu'il s'agit d'une modification mineure du POS, solliciter du commissaire enquêteur un avis sous quinze jours-3 semaines.
- > Présentation des observations du commissaire enquêteur en commission d'urbanisme communale.
- ➤ Délibération en Conseil Municipal afin de demander au SAN d'approuver la procédure de modification.
- Délibération du Comité Syndical le 5 novembre 2009.
- ➤ Contrôle de légalité 1 mois.
- > POS exécutoire semaine du 14 décembre 2009.

Il pourrait être éventuellement envisagé de décaler le Comité Syndical au 12 novembre 2009.

Il est également précisé que les mesures de publicité par la commune (bulletin municipal et site internet), devront être effectuées fin août afin de renforcer la publicité exigée par les textes qui sera réalisée mi août.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 22 POUR
- 06 ABSTENTIONS

IX – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR A SANTEC (14-17 ANS) EN AOUT 2009

Le service Enseignement et Sports et le service Enfance Jeunesse proposent cet été la mise en place d'un séjour commun à dominante plein air (nature et sport) dans le Finistère à Santec pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Le séjour est conçu autour d'une dominante « activités de glisse (eau) » : char à voile, power-kite, surf, kayak de mer, sport de plage....

Les 15 jeunes qui seront accueillis sur ce séjour seront hébergés en gestion libre sur un camping (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative constituée d'une équipe mixte (Sport et Jeunesse).

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur l'imputation de la Carte «Imagine» et le paiement monétique sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates : du 17 au 28 août 2009Public : jeunes âgés de 14 à 17 ans

- Prix coûtant : 492.52€

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-jointe

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – AUTORISATION AU PRESIDENT DU SAN DU VAL D'EUROPE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE CONCERNANT LE «PROJET VACANCES FAMILLES» DANS LE CADRE DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL

Lors du Comité Syndical du jeudi 26 mars 2009, le Comité Syndical du SAN du Val d'Europe a décidé de proposer aux communes, la signature d'une convention de délégation ponctuelle, afin de mener un projet « Vacances Familles » sous couvert du Centre Social Intercommunal.

Bien que porté par le CSI, ce projet relève de la compétence communale. Il est donc proposé que le CSI soit opérateur pour le compte des communes, sans qu'une participation financière ne soit sollicitée de leur part en raison du subventionnement par la CAF.

Ce projet constitue une réponse à un appel à projet émanant de la CAF de Seine et Marne, permettant de mobiliser un financement exceptionnel de 7.500 €.

En 2009, le financement de cette action est le suivant :

- CAF : 7.500 € - Participation des habitants : 2.500 €

- SAN du Val d'Europe : 3.836,90 € (masse salariale).

Les objectifs généraux du projet déposé sont de :

- permettre aux familles les plus éloignées des loisirs et vacances, d'en bénéficier,
- favoriser les relations intra et inter familiales,
- mobiliser les familles dans l'organisation des sorties et plus globalement dans la vie du CSI,
- développer le partenariat dans le cadre de l'orientation du public, la pérennisation des actions.

Dans le mesure où les actions devront se dérouler au plus tard sur le mois de juillet 2009 et compte tenu de la nécessité d'impliquer les habitants dans la préparation des ces actions, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention de délégation ponctuelle au SAN. Il est rappelé que cette décision n'engendre aucune dépense par la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI- DENOMINATION DU 3EME EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Le 3^{ème} équipement Petite Enfance est situé dans la ZAC du Centre Urbain au nord de la Méridienne et à proximité du Centre de loisirs « 1 2 3 Soleil » et du Groupe Scolaire Jules Verne.

Il a une SHON de 603 m² sur une emprise foncière de 1000 m2. Sa capacité d'accueil est de 35 places en accueil régulier (accueil de l'enfant de 1 à 5 jours par semaine contractualisé avec les parents).

Pour information, « Les 1001 bulles » ont une SHON de 571m² et « le Carrousel des Bébés » de 570 m².

Financé par le SAN pour un montant de 1 151 713.60 € HT, il est de gestion communale. Acté dans la programmation de la phase III et de la convention pluriannuelle 2003-2006, son ouverture est prévue pour septembre 2009 à 15 places avec une montée en charge progressive.

Afin de définir un nom pour cet équipement, Les Serrissiens et les agents municipaux ont été sollicités pour proposer leurs suggestions.

125 propositions ont été enregistrées. 97 par les professionnels et 28 pour les Serrissiens.

Une première sélection a été faite par le Service Petite Enfance.

Lors de la Commission Petite Enfance du 9 avril 2009, sur les 18 noms retenus, 8 furent sélectionnés (3 propositions issues des Serrissiens, 2 des élus et 3 des professionnels) :

A recueilli au premier tour, le nombre de votes suivant :

A recueilli au 2ème tour, le nombre de votes suivant :

• La Farandole des Lucioles : 3

• Rêves d'Enfants : 2

• Rondes et Comptines : 2

• La Forêt des Lutins : 3

Terre d'Eveil : 10Les Loupiots : 1

• Les Petites Frimousses : 6

• Terre d'Eveil : 17

Les Petites Frimousses : 11

Adopté à la majorité des membres présents et représentés. Le conseil Municipal nomme le 3^{ème} équipement : Terre d'Eveil.

XII – CREATIONS DE POSTES

Afin de permettre à des agents de bénéficier d'un déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 31 h 30. La nomination en qualité de stagiaire dans la filière technique peut être proposée à ces agents qui ne peuvent être nommés dans leur filière actuellement du fait de l'obstacle d'un concours. Cette mesure est sans incidence budgétaire.

Ces postes étaient proposés lors du dernier Conseil Municipal mais ont été omis dans la rédaction du corps de la délibération. D'où la nécessité de refaire délibérer le conseil municipal.

Suite à une réorganisation de plusieurs services liés notamment à la mise en place du passeport biométrique, aux besoins de renfort à l'accueil et du service Maelis (service monétique) ainsi que dans le cadre du changement de quotité de travail d'un agent au cabinet du maire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet. Celui-ci sera rattaché au service Maelis.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 22 POUR
- 06 ABSTENTIONS

XIII – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS, SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site « La Vallée[®] Shopping Village » – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1^{ère} demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour chaque magasin.

NOM DE LA SOCIETE	ENSEIGNE DU MAGASIN	1ERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT
BALLY FRANCE	BALLY	RENOUVELLEMENT
BAILLY CREATION	ALEXANDRE DE PARIS	RENOUVELLEMENT

VENTILO	VENTILO	RENOUVELLEMENT
FURLA	FURLA	RENOUVELLEMENT
DUKAN DE NITYA	NITYA	RENOUVELLEMENT
TUMI	TUMI	RENOUVELLEMENT
DELTA LINGERIE	CHANTELLE / DARJEEL	RENOUVELLEMENT
FACTORY SYLLA	GARELLA GALLERY	RENOUVELLEMENT
MANDARINA DUCK	MANDARINA DUCK	RENOUVELLEMENT
HILFIGER STORES FRANCE	TOMMY HILFIGER	RENOUVELLEMENT
BODUM	BODUM	RENOUVELLEMENT
CHEMISERIE PARISIENNE	ANNE FONTAINE	RENOUVELLEMENT
MAX MARA BOUTIQUES	MAX MARA	RENOUVELLEMENT
LALIQUE	LALIQUE	RENOUVELLEMENT
JPL CAFE COTON	CAFE COTON	RENOUVELLEMENT
LAMARTHE	LAMARTHE	RENOUVELLEMENT
HESCHUNG	HESCHUNG	RENOUVELLEMENT
ROUSSEAU	HARRYLAND	RENOUVELLEMENT
RETAIL FRANCE	MONCLER	1ERE DEMANDE
TRS RETAIL FRANCE	TRUSSARDI JEANS	1ERE DEMANDE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc présenté les décisions du 17 mars 2009 au 14 mai 2009.

La séance est levée à 23h55 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.